

Appel à projets ECOINDUSTRIES 2012

Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI)

Annexe : 3 – Description des financements

Description des conditions de financement propres à chaque organisme financeur

1. DGCIS

⇒ Pour les **entreprises**, les aides sont accordées sous forme de subvention :

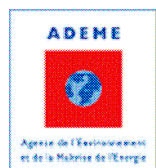
- Pour les projets collaboratifs ayant été labellisés par un ou des pôles de compétitivité :
 - au taux maximal de 45 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire) implantées dans la zone de R&D, ou à défaut sur le territoire, d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
 - au taux maximal de 30 % pour les PME (au sens communautaire) non implantées dans la zone de R&D, ou à défaut sur le territoire, d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
 - au taux maximal de 30 % pour les entreprises intermédiaires implantées dans la zone de R&D, ou à défaut sur le territoire, d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
 - au taux maximal de 25 % pour les autres entreprises.
- Pour les projets collaboratifs n'ayant pas été labellisés par un ou des pôles de compétitivité :
 - au taux maximal de 30 % pour les PME (au sens communautaire) ;
 - au taux maximal de 25 % pour les autres entreprises.

⇒ Pour les **établissements de recherche** relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par des fonds publics, quel que soit leur statut (EPIC, GIP ou associations...), et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, les aides sont accordées sous forme de subvention dans la limite de 40 % des coûts complets.

Les travaux de R&D peu importants ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge directement par les entreprises.

⇒ Pour les laboratoires appartenant à la sphère publique et ne disposant pas d'une comptabilité analytique fiable, les aides peuvent être accordées sous forme de subvention dans la limite de 100 % des coûts marginaux exposés, hors salaires et charges des personnels statutaires, qui doivent cependant être explicités.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le dispositif du crédit d'impôt recherche (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>) est à disposition des entreprises et vient en complément des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets ECO-INDUSTRIES. Pour les dépenses de R&D confiées à des laboratoires publics, son taux



est de 60 %. En particulier, les travaux de R&D effectués par des laboratoires publics, lorsqu'ils sont peu importants ou lorsqu'ils ont une contribution faible au caractère collaboratif du projet, ont par conséquent vocation à être présentés en sous-traitance.

La contractualisation du soutien financier de l'État comportera obligatoirement une clause relative à l'emploi pendant la durée d'exécution des travaux aidés.

La décision définitive d'attribution des aides et, en général les premiers versements, interviendront 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.

2. OSEO

Bénéficiaires éligibles

Les entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes.

Projets éligibles

Tout projet d'innovation (collaboratif ou non), de développement de produits, procédés ou services à contenu technologique présentant des perspectives d'industrialisation et/ou de commercialisation.

Dépenses éligibles/assiette éligible

Les dépenses internes ou externes HT directement liées à l'étape de développement de l'innovation (travaux des activités de recherche industrielle et de développement expérimental).

L'aide pourra couvrir, notamment, la réalisation et la mise au point de prototypes, préséries, installations pilotes ou de démonstration, les coûts de propriété intellectuelle (le dépôt et l'extension de brevet pour les PME, ...) ou de mise aux normes, les études de marchés tests, l'actualisation du plan d'affaires du lancement industriel et commercial, ...

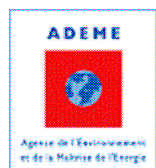
Les coûts d'industrialisation et de commercialisation ne sont pas éligibles et devront être exclus de l'assiette de l'aide.

Modalités du prêt (versement, remboursement et redevances)

Participation au financement du projet, sous la forme d'une avance remboursable en cas de succès ou d'un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation (PTZI).

Taux d'aide : de 25 à 65 % de l'assiette des dépenses retenues.

Intervention modulée par OSEO en fonction des caractéristiques du projet de Recherche Développement et Innovation (R&D-I), du niveau technologique et de risque, de l'état d'avancement du projet, de l'âge et de la taille de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.



3. ADEME

L'ADEME est chargée de l'orientation et de l'animation de la recherche dans ses domaines d'intervention, et notamment les écotecnologies dans les domaines de l'air, des sols, du bruit, des déchets et de la production et consommation durable.

L'ADEME n'ayant pas de laboratoires en propre intervient en R&D en s'appuyant sur plusieurs instruments : études prospectives et feuilles de route, thèses, financement de projets... L'ADEME sélectionne systématiquement les travaux qu'elle finance au regard de leur contribution aux enjeux et objectifs environnementaux.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de ce programme seront principalement versées sous forme de **subvention**. Cependant, ces aides pourront éventuellement être mises en place sous la forme d'avances remboursables. Le choix entre subventions et avances remboursables dépendra de la nature des travaux financés (recherche industrielle, développement expérimental), et de l'identification de marchés potentiels résultants de ces travaux.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, téléchargeable sur www.ademe.fr (rubrique Offre de l'ADEME), sont applicables aux projets retenus. Le régime d'aide de l'ADEME à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) (pdf téléchargeable sur www.ademe.fr, Rubriques : Recherche et investissements d'avenir/Programmes de recherche), contient les définitions des différents types de recherche et les modalités d'attribution des aides.

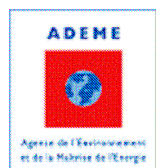
Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet, hors salaires de la Fonction Publique.

L'ADEME participe financièrement pour maximum à hauteur de 25 à 100 % des dépenses éligibles. Ce pourcentage varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans les tableaux suivants :



RECHERCHE EN PROPRE		
	Recherche industrielle (RI)	Développement Expérimental (DE)
Université et organismes publics, y compris fondations et associations d'intérêt public	Au maximum 50% des coûts éligibles	-
Grandes entreprises	Au maximum 50% des coûts éligibles	Au maximum 25% des coûts éligibles
Moyennes entreprises	Au maximum 60% des coûts éligibles	Au maximum 35% des coûts éligibles
Petites entreprises	Au maximum 70% des coûts éligibles	Au maximum 45% des coûts éligibles
RECHERCHE EN COOPERATION		
	Recherche industrielle (RI)	Développement Expérimental (DE)
Université et organismes publics, y compris fondations et associations d'intérêt public	Au maximum 65% des coûts éligibles	-
Grandes entreprises	Au maximum 65% des coûts éligibles	Au maximum 40% des coûts éligibles
Moyennes entreprises	Au maximum 75% des coûts éligibles	Au maximum 50% des coûts éligibles
Petites entreprises	Au maximum 80% des coûts éligibles	Au maximum 60% des coûts éligibles

La **Recherche en propre** est celle proposée par une entreprise ou un organisme pour son propre compte, et en conséquence n'impliquant pas de partenariat mais pouvant comporter de la sous-traitance.



La **Recherche en coopération** se réfère à des appels à projets introduisant explicitement ce critère. Pour le système d'aide de l'ADEME, elle est limitée aux cas suivants :

- Coopération entre au moins une grande entreprise et au moins une PME. Aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet de coopération.
- Coopération entre au moins une entreprise et au moins un organisme public de recherche. L'organisme de recherche en question supporte au moins 10 % des coûts éligibles du projet.

La **Recherche Industrielle (RI)** comprend la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes nécessaires à la recherche industrielle notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes commercialement exploitables.

Le **Développement Expérimental (DE)** comprend la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création de prototypes non commercialisables. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets expérimentaux ou pilotes, à condition que ces projets ne puissent être utilisés industriellement ou exploités commercialement.